

SD/LV/SB - 2023/0541
DG 2023-747-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
LIVRAISON/0541CLAIRET24RUESTJEAN(LIVRAISONMATÉRIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 juin 2023 par laquelle Monsieur Jean-Michel CLAIRET, domicilié à MONTBRISON (42600) 8 chemin de la Loge, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement temporaire sur la chaussée d'un camion de livraison de matériaux 24 rue Saint-Jean,
- CONSIDERANT que cette livraison ne peut être réalisée sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Un camion de livraison de matériaux pour le compte de Monsieur Jean-Michel CLAIRET sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-JEAN - à hauteur du n° 24

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT/CIRCULATION

- Un camion de livraison sera autorisé à stationner sur la chaussée devant ledit immeuble pour réaliser des opérations d'acheminement de matériaux.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.
- La circulation sera momentanément interrompue dans la rue durant ces opérations.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de livraison et/ou Monsieur CLAIRET dès l'arrivée du camion sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Monsieur CLAIRET fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 3 JUILLET 2023 entre 7 heures et 13 heures.



- L'entreprise de livraison et/ou Monsieur CLAIRET s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et feront son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/06/23.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- CLAIRET J.Michel / valerie-dumas@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 26 juin 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué